



Il demande de reconnaître une fautes professionnelle

Par **lionel**, le **13/07/2011** à **21:36**

Bonjour,

ma mere travaille depuis plus de 20 ans dans une pharmacie. ce pharmacien est aussi un amis de la famille durant ces 20 années le travail de ma mere a quelques peut évoluées elle est passer de simple vendeuse a responsable de la comptabilité de l'officine.

ma mere a eu un bébé et est resté un trois ans je crois en mi-temps pour justement traités les teletrans et autre facture.

il y a eu un soucis exterieur rompant l'amitier avec ce meme pharmacien.

et depuis cela il suggere a ma mere de resté a mi-temps en harcelant moralement ma mere. mais en parrallele il met par écrit que ma mere doit reprendre sont poste a plein temps du au harcelment ma mere refuse.

il fait donc une deuxieme lettre qui demande a ma mere de repprendre son poste a plein temps.

il convoque alors tout les employer et retrograde publiquement la responsable de comptabilité a apprenti secretaire en rabaissant ma mere devant tout l'assemblé. devant cela ma mere voit un psy et la medcine du travail qui la declare inapte a bosser dans cette officine! et voulant une rupture conventionel le patron accepte mais accuse ma mere de lui avoir fait perde 30000€ (on ne sait pas d'ou sa sort) apparemment ils s'est meme fabriquer des preuves. et donc accepte la rupture conventionel en aillant gratter tout les indemnité et en demandant a ma mere de reconnetre qu'elle a fait des erreurs et qu'elles lui a fait perdre de l'argent. que faire ? merci d'avance aidez nous ?

Par **katie0031**, le **14/07/2011** à **01:20**

Bonsoir,

Non, je vous déconseille d'accepter cela.

En tant que salarié, on méconnaît nos droits. Il existe pourtant la rupture de contrat aux torts de l'employeur. Cela me semble valable pour vous, vu les circonstances que vous exposez (s'il rétrograde votre mère, il se met en tort).

Surtout, gardez le maximum de preuves (mails, courriers, attestations de vos collègues, ...).

Pour la rupture de contrat aux torts de l'employeur, je vous conseillerai de vous rapprocher de l'inspection du travail de votre région. C'est gratuit, ce sont des personnes très compétentes, discrétion assurée, possibilités de les voir sans RDV. Allez-y avec votre dossier. Cela ne vous engage pas à une procédure de suite, allez-y au moins pour vous renseigner.

Cordialement.

Par **Cornil**, le **14/07/2011** à **19:12**

Bonsoir Lionel salut Katie

Bon, moi, je suis assez, sceptique, à l'expérience sur l'intervention de l'inspection du travail dont je n'ai pas le même vécu que Katie.

Je conseillerai plutôt d'aller consulter une organisation syndicale, dont la plupart organisent des permanences juridiques locales ouvertes dans un premier temps aux non-syndiqués, et ceci je pense, même à La Réunion.

Bon courage et bonne chance.

Ps: rupture du contrat aux torts de l'employeur, cela m'apparaît jouable effectivement avec cet exposé. Mais qu'en est-il de la rupture conventionnelle présentée comme acceptée?